

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 22 septembre 2015

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-89

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

PROPRIETE COMMUNALE
2 IMPASSE DE L'ECLUSE
DESFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-79), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET à partir du N° 2015-78), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

Etaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'un bien au 2 impasse de l'écluse. La parcelle cadastrée section BL n° 206 a une superficie de 1 245 m². Le corps de bâtiment principal est situé à l'alignement du quai Clemenceau et de l'impasse de l'écluse. Il comprend un sous-sol, un rez-de chaussée, et deux niveaux, pour une surface totale d'environ 510 m². Par ailleurs, un bâtiment de type industrialisé de plain-pied d'environ 70 m² est implanté en cœur d'îlot.

Le bâtiment principal a d'abord accueilli une école, puis une crèche, et un club de personnes âgées. Enfin, il a été mis à disposition d'une association (rez-de-chaussée du bâtiment sur quai) et d'un club sportif (local annexe).

La vétusté du bâti, l'importance croissante des coûts d'entretien et de fonctionnement conduisent la Ville à envisager la cession de cette propriété.

S'agissant d'un bien du domaine public communal, il convient de procéder préalablement à la cession, à sa désaffectation et à son déclassement.

Désaffectation :

L'utilisation initiale du bâtiment comme école, puis comme crèche, a cessé depuis les transferts successifs de ces activités rue Lucien Maître (groupe scolaire Pierre et Marie Curie). Il n'y a plus à ce jour d'activité de service public abritée en ces lieux.

Les deux derniers occupants sur place sont une association de secourisme et un club sportif pour lesquels des solutions de transfert et de nouvel hébergement sont en cours d'étude.

Déclassement du domaine public :

La propriété à céder est inaccessible au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé.

N'étant plus intégré au domaine public, la parcelle pourra ainsi être ultérieurement aliénée.

Les conditions pour approuver ultérieurement et définitivement le principe d'une cession sont remplies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 1 contre,

- CONSTATE

la non affectation à un service public de la propriété communale sise 2 impasse de l'écluse,

- PRONONCE

sa désaffectation,

- APPROUVE

le déclassement du domaine public de ce bien cadastré section BL n° 206, destiné à être cédé.

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à accomplir toutes les démarches inhérentes à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 septembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET